

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT AVEC UN MONTE-MEUBLES
90, AVENUE DE LA LIBERATION
SOCIETE SMALL SAS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
Vu la demande datée du 14 janvier 2019 de la Société SMALL SAS – Monsieur Nicolas LUCCIARDI sise : 371, Avenue Guillemard – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (e-mail : balisagevert@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce déménagement.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement au n°90 avenue de la Libération, un camion et son monte-meubles sont autorisés à stationner au droit de la résidence BEAU-SEJOUR :

LE MERCREDI 16 JANVIER 2019 DE 14H00 A 18H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ce déménagement, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser le camion en amont & en aval et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **14 JAN. 2019**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/